

Une grande partie des délibérations d'Atlantic City ont été consacrées à définir les relations et la répartition des attributions entre le Conseil, le Directeur Général et les Comités Permanents du Conseil. La délégation canadienne a pris une part active à l'élaboration d'un système d'organisation satisfaisant. Le principe 'fonctionnel' de la représentation internationale, proposé par le Canada, a été reconnu comme très approprié et a reçu l'appui général. En vertu de ce système, les pays appelés à contribuer le plus à certaines phases du travail de l'ASRNU reçoivent des responsabilités correspondantes dans le développement du programme relativement à ces phases. Ainsi, le Comité Régional pour l'Extrême-Orient est sous la présidence du représentant de la Chine et se compose de représentants de tous les gouvernements membres dans cette région. Le représentant du Royaume-Uni est le président du Comité pour l'Europe, lequel se compose de représentants de tous les gouvernements membres en Europe de même que de représentants du Brésil, du Canada et des Etats-Unis.

La présidence du Comité des Approvisionnements a été confié par délibération au Ministre (maintenant ambassadeur) canadien à Washington. Ce comité jouera un rôle important dans l'administration. Les pays qui y sont représentés sont l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Chine, le Comité Français de la Libération Nationale, l'Inde, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Le Comité fera ses recommandations au Conseil, au Comité Central et au Directeur Général sur la politique générale concernant la fourniture, le financement et le transport des approvisionnements. Le Président participera aux réunions du Comité Central lorsque des questions relatives aux approvisionnements y seront discutées et, avec le Directeur Général, siégera avec les Commissions mixtes lorsque les intérêts de son comité y seront étudiés.

Il a été convenu que les mesures à prendre par l'ASRNU pour obtenir des approvisionnements de secours devront être coordonnées avec les dispositions existantes de temps de guerre relatives à l'allocation tant des approvisionnements que des facilités de transport. En conséquence, tous les besoins de secours et de rétablissement déterminés ou approuvés par l'ASRNU devront être soumis aux Commissions mixtes des Nations Unies à Washington dont c'est la fonction de répartir les vivres, les munitions, les facilités de transport, les matières premières, etc. des Nations Alliées de façon à contribuer le plus efficacement possible à la poursuite de la guerre. Ces demandes devront être considérées comme réclamation additionnelle d'approvisionnements disponibles et équilibrées avec les besoins militaires et civils des pays fournisseurs.

Dans le cas de denrées devenues rares et que les Commissions mixtes désirent contrôler, les Commissions consulteront le Directeur Général de l'ASRNU et le président du Comité des Approvisionnements et fixera ensuite les quantités pouvant être affectées aux secours. De cette façon le flot des approvisionnements nécessaires à l'effort de guerre ne sera pas entravé et les pays qui payent pour leurs propres approvisionnements ne jouiront pas de priorité sur ceux qui ne payent pas.

Plusieurs des pays occupés, y compris la France, les Pays-Bas, la Norvège et la Belgique, ont manifesté leur intention de payer en entier ou en partie les secours qui leur seront accordés. Pour arriver à une répartition équitable des approvisionnements disponibles, il est pourvu que tous les gouvernements membres renseignent complètement l'Administration sur leurs intentions en ce qui concerne l'importation d'approvisionnements de secours et de rétablissement, quel que soit le mode de financement. A la lumière de ces renseignements, le Directeur Général